

Pour l'avocat qui gagne sa cause, l'affaire est dans le sac

Aujourd'hui, nous aborderons le problème du mot *cas* dont nous nous servons souvent à tort dans le sens de **cause** ou **affaire**. Par exemple, combien de fois entend-on, au Manitoba, le *cas* Forest, plutôt que l'**affaire** Forest.

Les termes **cause** et **affaire** s'emploient de manière presque interchangeable pour désigner les différends ou les litiges dont les tribunaux sont saisis. Les anglophones font usage à cet égard du terme *case* et nous avons tendance à utiliser le calque *cas* dans ce contexte.

Or, les sens du terme français **cas** sont nettement moins étendus que ceux du terme anglais *case*. Dans la langue courante, le terme **cas** s'entend essentiellement d'un événement (p. ex. : cas de force majeure) ou de la situation particulière dans laquelle se trouve une personne (p. ex. : cas personnel). En langue juridique, il s'entend de l'hypothèse ou de la situation prévue ou envisagée surtout par la loi (p. ex. : les **cas** d'empêchement au mariage).

Si, comme bien d'autres, vous ne savez pas toujours quand utiliser **affaire** ou **cause** plutôt que *cas*, il existe un truc qui permet d'employer le terme juste presque à tout coup. Si le terme au sujet duquel vous hésitez peut être remplacé par le mot **affaire**, il s'agit alors d'une **cause** ou, bien entendu, d'une **affaire**. S'il peut être remplacé par le mot **situation**, il s'agit alors bel et bien d'un **cas**.

Comme vous le voyez, voilà un cas qui se règle aisément!